



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Service compétitivité et performance  
environnementale  
Sous-Direction performance environnementale  
et valorisation des territoires  
Bureau développement agricole et chambres  
d'agriculture

Rédacteur : Stéphane Accorsini

Tel 01.49.55.40.76

Courriel : [stephane.accorsini@agriculture.gouv.fr](mailto:stephane.accorsini@agriculture.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les membres de la  
Commission nationale paritaire du réseau  
des chambres d'agriculture

Objet : dispositions du statut du personnel administratif  
des chambres d'agriculture relatives à la procédure de  
licenciement

**3 1 MARS 2017**

Mesdames, Messieurs,

J'ai été saisie par Madame Corinne LECA, salariée de la chambre départementale d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, sur sa situation.

Depuis plus de 15 ans en poste au sein de cette chambre, elle a été déclarée inapte à tout emploi au sein de la chambre d'agriculture par le médecin du travail en date du 21 avril 2016. A la suite de cette déclaration d'inaptitude, la chambre a engagé à son encontre une procédure de licenciement (consultation de la commission régionale paritaire, entretien préalable à licenciement) mais celle-ci est toujours pendante à ce jour alors que Madame LECA ne perçoit plus aucune rémunération de l'établissement depuis avril dernier.

La situation décrite par Madame LECA souligne manifestement les lacunes du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture dans l'encadrement de la procédure de licenciement du personnel, en particulier pour les agents déclarés inaptes.

Madame LECA a sollicité à plusieurs reprises les commissions régionale et nationale paritaires sur sa situation, sans réponse à ce jour.

Par un courrier de son président M. Chalumeaux en date du 19 décembre dernier, la commission nationale de concertation et de proposition (CNCP) a demandé au président de la chambre de prendre rapidement les mesures nécessaires pour mettre fin à cette affaire, sans que la chambre ne donne suite à cette demande à ce jour.

En ma qualité de représentante du ministre chargé de l'agriculture et présidente de la CNP, je vous invite à saisir à nouveau les membres de la CNCP afin qu'ils puissent échanger sur cette situation et les lacunes statutaires qu'elle soulève et, le cas échéant, émettre des propositions de modifications statutaires lors de sa réunion du 5 avril prochain consacrée aux procédures de licenciement.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Catherine GESLAIN-LANEELLE